

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service environnement

Arrêté portant modification à l'arrêté relatif à l'exercice de la chasse  
dans le département des Côtes-d'Armor pour la campagne 2019-2020

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre II du livre IV du code de l'environnement ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU le décret du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 relatif à l'exercice de la chasse dans le département des Côtes-d'Armor pour la campagne 2019-2020 ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 26 décembre 2016 ;

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs en date du 23 janvier 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage par consultation écrite ;

VU la consultation du public réalisée par voie électronique du 30 janvier au 20 février 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 susvisé est modifié comme suit :

Pour l'espèce sanglier, à la troisième colonne, la date de clôture spécifique « 29 février 2020 » est remplacée par « 30 mars 2020 ».

.../...

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES (3 contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Saint-Brieuc, le 26 FEV. 2020

Le Préfet

Thierry MOSIMANN